

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12773**

PRESENTATION

I – ENNONCE DE LA DEMANDE

L'association ETINCELLE 2000 sollicite, au titre de l'année 2017, une participation départementale de 80 000 € afin de poursuivre ses actions en direction des personnes handicapées qu'elle accompagne au quotidien.

II – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Créée le 13 décembre 1999, l'Association ETINCELLE 2000, dont le siège social est situé Le Parc du Vallat bâtiment 9A Route Blanche Quartier du Font du Roy 13120 GARDANNE, a pour but de valoriser et défendre les droits des personnes souffrant d'un handicap afin de faciliter leur insertion sociale.

L'association ETINCELLE 2000 sollicite le renouvellement de la convention avec le département des Bouches-du-Rhône assurant la pérennité de son fonctionnement pour mener à bien ses projets.

Elle organise pour ses adhérents situés sur Gardanne et les communes environnantes un service transport d'aide à la mobilité qui fonctionne 7 jours sur 7. Ce service qui représente un réel facteur d'intégration, est utilisé pour les déplacements quotidiens vers les centres pour les trajets domicile-travail, pour les sorties loisirs ou les démarches utilitaires (administratives, médicales...). L'association a assuré, sur 2016, plus de 4 900 accompagnements dont 518 le week-end pour les sorties loisirs des utilisateurs.

Elle assure quotidiennement le transport de 10 travailleurs handicapés de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) situé à Luynes.

Divers ateliers, sorties culturelles et rencontres sont organisés, créant du lien qui favorise l'insertion sociale.

L'association propose aussi un service social permettant d'aider les personnes handicapées et leurs familles à faciliter les démarches relatives à la recherche d'un habitat adapté, à l'intégration scolaire ou professionnelle.

Elle organise également tout au long de l'année des actions de sensibilisation en direction des jeunes collégiens du Département et des élèves aides-soignants.

III - PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

L'association ETINCELLE 2000 a bénéficié en 2016 d'une subvention départementale d'un montant de 70 000 €

Afin de lui permettre de répondre aux sollicitations croissantes des usagers et de consolider son effectif formé, notamment un poste de chauffeur-accompagnateur, je vous propose de renouveler pour un an, la convention de partenariat du Conseil Départemental et de fixer à sa participation à hauteur de 80 000 € au titre de l'exercice 2017.

IV - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous demande de bien vouloir délibérer sur la proposition énoncée ci-dessus et, en cas d'accord de votre part, de m'autoriser à signer une convention avec l'Association ETINCELLE 2000, selon le modèle approuvé par délibération n° 122 du 27 juin 2014 et de fixer à 80 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL